LE CANCER DU SEIN – Octobre rose

Dans le cheminement de la maladie, il est IMPORTANT d'être accompagné par les médecins, le service social du personnel, de votre établissement, les ressources humaines et votre syndicat.
Ne pas rester seul face à la maladie, grâce à sa famille, l'entourage proche et professionnels de santé ou autre, vous permettra d'appréhender plus sereinement toutes ces étapes.

LA CFTC SOUTIEN LES ACTIONS EN FAVEUR DU CANCER DU SEIN A TRAVERS LA STRASBOURGEOISE ET DIVERSES AUTRES MANIFESTATIONS.

POINT BLEU DE RENTREE CFTC

Le 5 septembre dernier, a eu lieu un point bleu à l'Hôpital de Molsheim. Un moment de convivialité apprécié par les agents. Cette journée a permis de répondre aux questions diverses autour d'un jus de fruit frais, et cela par une belle journée ensoleillée.

ADHEREZ A LA CFTC

POUR 4,96 € PAR MOIS

après déduction fiscale faite

Flashez-moi pour adhérer en ligne sur CFTC-67.FR

AVANTAGES CULTURE LOISIRS
Des avantages de comité d'entreprise pour tous :
www.avantage-culture-loisirs.fr

Contactez-nous

Sabine LEBRUN : 06 10 90 82 08
Sandra ADE : 07.82.16.54.10
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02

Syndicat cftc
SANTE SOCIAUX DU BAS RHIN

SEPTEMBRE /OCTOBRE 2023

SITUATION DE VIOLENCES AUX URGENCES

Suite aux évènements d'actualités récents de violences à l'égard des professionnelles de santé dans diverses structures d'urgences, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a annoncé dans son discours "un plan de protection ambitieux des agents publics".

Les différents axes sont retenus:

-agir sur les déterminants des violences
-mieux objectiver les faits de violences internes et externes ;
-accompagner et soutenir les victimes ;
-préparer les futurs professionnels ; formation continue des soignants, personnels d'accueil ...
-communiquer auprès de tous les acteurs.
-Le déploiement de dispositifs d'alerte portatifs pour les professionnels exerçant de façon isolée ;
-Un meilleur accompagnement des victimes dans leurs démarches judiciaires...

LA **CFTC** RESTERA ATTENTIVE A LA MISE EN PLACE ET A L'EXECUTION DES DIFFERENTS AXES PROPOSES PAR LE GOUVERNEMENT.

LA CFTC VOUS INFORME

Le congé proche aidant

Un décret publié au *Journal officiel* le 27 août 2023 précise que Les agents publics peuvent désormais demander un congé de proche aidant pour être aux côtés d'une personne dont le handicap ou la perte d'autonomie nécessitent une aide régulière ; il n'est donc plus nécessaire que son état de santé présente une « particulière gravité » comme il était précisé jusque-là. Ils sont par ailleurs maintenant autorisés à fractionner leur congé de présence parentale ou de proche aidant en demi-journées plutôt qu'en journées entières.

Le congé de présence parentale

Il a également été précisé dans le décret les conditions de renouvellement « à titre exceptionnel » du congé de présence parentale ; sa durée initiale est fixée à 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et la même pathologie.
Si un agent public a épuisé les 310 jours de congé avant la fin de la période de 36 mois, son congé peut être renouvelé une fois pour la même maladie, le même handicap ou le même accident pour 310 jours ouvrés maximum au cours d'une nouvelle période de 3 ans.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant CFTC de votre établissement afin de bénéficier de plus de renseignement.

Annonce Gouvernementale

En janvier prochain, infirmiers et aides-soignants verront leur rémunération majorée de 25% pour le travail de nuit. C'est l'une des mesures annoncées le 31 août par la Première Ministre Elisabeth Borne.

L'augmentation de 20% de l'indemnité pour travail le dimanche (portée à 60€),

La pérennisation de l'augmentation de 50% de la rémunération des gardes pour les médecins

La convergence de la rémunération des astreintes pour les praticiens hospitaliers.

POUR LA CFTC CETTE AUGMENTATION EST UN PLUS MAIS TOUJOURS PAS A LA HAUTEUR DE NOS ATTENTES

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Création d'un fonds d'urgence pour les EHPAD en difficulté financière. La Première ministre a annoncé la création d'un fonds d'urgence pour aider les EHPAD en difficulté financière.

Une commission sera créer et dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté », services à domicile compris.

Afin « d'accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales » aux structures en difficulté de trésorerie, un soutien exceptionnel de 100 millions d'euros sera mis à disposition des agences régionales de santé (ARS) dès 2023, auquel s'ajoutera un cofinancement avec les départements.

PRESTATIONS VACANCES

CHANGEMENT DE DATE POUR RENVOYER VOTRE DOSSIER

Participation C.G.O.S versée selon le quotient familial :

Jusqu'à 480	**50 %** dans la limite de 230 €
De 480,01 à 580	**50 %** dans la limite de 210 €
De 580,01 à 680	**50 %** dans la limite de 190 €
De 680,01 à 780	**40 %** dans la limite de 170 €
De 780,01 à 880	**40 %** dans la limite de 150 €
De 880,01 à 1030	**30 %** dans la limite de 130 €
De 1030,01 à 1270	**30 %** dans la limite de 110 €
Supérieur à 1270**	**20 %** dans la limite de 60 €

Date limite : 31 octobre 2023